

Les organisations canadiennes pressent souvent le gouvernement de rompre ses relations économiques avec les États qui se livrent à des abus graves dans le domaine des droits de l'homme ou de suspendre l'aide canadienne ou internationale à ces pays. Bien entendu, le Canada ne vend pas d'armes aux pays agités par des conflits ni aux gouvernements dont les pratiques en matière de droits de l'homme sont en contradiction flagrante avec les valeurs canadiennes, et plus particulièrement dans les régions où ces armes risquent d'être utilisées contre les populations civiles. C'est là une question de principe, et je dois dire qu'elle peut être coûteuse en termes d'exportations et d'emplois perdus.

La Charte des Nations Unies n'envisage pas l'imposition de sanctions économiques, sauf dans les cas où une situation est reconnue par le Conseil de sécurité comme représentant une menace pour la paix et la sécurité internationales. D'ailleurs, les sanctions unilatérales - quoique coûteuses pour le pays qui les impose - n'ont qu'un impact négligeable; même les boycottages universels peuvent demeurer sans effet pour ce qui est d'améliorer une situation mettant en cause les droits de l'homme. Quant aux institutions financières internationales, je suis d'avis que leurs opérations ne devraient pas être perturbées par des considérations politiques. Cela risquerait en effet d'ébranler leurs assises mêmes et de compromettre le rôle important qu'elles sont appelées à jouer dans le dialogue Nord-Sud. Par ailleurs, du seul point de vue pratique, il ne se trouverait pas deux ou trois pays, et encore moins 154, pour s'entendre sur une liste commune d'États dont les abus en matière de droits de l'homme seraient suffisamment odieux pour leur valoir le retrait de toute aide internationale.

Quant aux programmes d'aide au développement, ils supposent une période de gestation d'un certain nombre d'années et ne pourraient être mis en oeuvre et interrompus en réaction à des événements particuliers, positifs ou négatifs. D'autre part, comme notre aide vise les populations les plus déshéritées des pays les plus pauvres, ce serait les pénaliser doublement que d'y mettre un terme à cause des politiques abusives pratiquées par leurs gouvernements. Cependant, dans l'octroi de son aide, le Canada tient compte de la situation générale en matière de droits de l'homme; en effet, les besoins du pays considéré et la volonté de son gouvernement de canaliser l'aide vers les couches les plus déshéritées de sa population constituent deux importants critères d'admissibilité. En outre, sont exclus d'office les quelques pays dont les gouvernements, comme celui d'Idi Amin en Ouganda, se sont livrés à des excès tels qu'ils ont entraîné des perturbations sociales.